NOTICE

L'ÉLIGIBILITÉ ET LES MONTANTS DU CHÈQUE ÉNERGIE POUR 2021

EXTRAIT DE : **arrêté du 24 février 2021** ***modifiant le seuil d'éligibilité au chèque énergie et instituant un plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique***.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/2/24/TRER2102939A/jo/texte

ARTICLE 2

A compter du 1er janvier 2021, la valeur faciale TTC du chèque énergie, définie à l'article R. 124-3 du code de l'énergie, est ainsi fixée :

	Niveau de RFR/UC			
	RFR / UC < 5 600 €	5 600 € ≤ RFR / UC < 6 700 €	6 700 € ≤ RFR / UC < 7 700 €	7 700 ≤ RFR / UC < 10 800 €
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

NOTICE :

- Le montant du Chèque énergie pour 2021 va de **48 à 277 euros** par mois, **12 tranches** différentes ayant été fixées ;
- Les montants attribués aux ménages varient selon un double-critère :
  - La **composition du ménage, en unités de consommation** (UC), dont le calcul est différent de celui du quotient familial (QF) :
    - 1 personne seule = 1 unité de consommation ;
    - La 2eme personne = 0,5 unités de consommation ;
    - Chaque personne supplémentaire = 0,3 unités de consommation.

    ⚠Ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents.

    Par exemple : une famille avec deux parents et 2 enfants compte 2,1 unités de consommation (1 + 0,5 + 0,3x2).
  - Les **revenus du ménage**, la somme retenue étant le revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'impôt ou l'avis de situation déclarative (ASDIR).

Les revenus sont pondérés par le nombre d'unités de consommation, un ménage étant éligible pour un **revenu inférieur à 10 800 euros par an et par unité de consommation.**

Par exemple : la même famille comptant 2,1 unités de consommation sera éligible si elle gagne moins de 22 680 euros par an (10 800 x 2,1) ; si les revenus du ménage sont égaux ou supérieurs à 16 170 euros (7 700 x 2,1) mais inférieurs à 22 680 euros, elle bénéficiera d'un coupon d'une valeur de 76€ (tranche 7 700 ≤ RFR / UC < 10 800 € pour 2 UC ou +).

⚠POUR RAPPEL, le montant attribué à chaque ménage bénéficiaire est automatiquement déterminé par l'Etat à partir des données fiscales.